VILLE DE TRILPORT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DECISION DU MAIRE N° 2021/084

CESSION D'UN VEHICULE

Le MAIRE de la Commune de TRILPORT

VU *le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122-22,*

VU *la délibération du Conseil Municipal du 30 septembre 2021 autorisant le Maire à prendre certaines décisions, point n° 10 de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 €,*

VU *l'arrêté municipal N°2020/PERS/227 en date 16 octobre 2020 donnant délégation à Monsieur le Premier Adjoint, Michel EBERHART,*

CONSIDERANT *l'offre de la Mairie de Nanteuil-les-Meaux de racheter le véhicule DACIA Duster pour pièces,*

DECIDE

ARTICLE 1 – De vendre à la mairie de *Nanteuil-les-Meaux le véhicule non roulant DACIA Duster immatriculé DY-257-CX pour pièces détachées, pour la somme de 1000 Euros.*

ARTICLE 2 – Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

ARTICLE 3 – Le Maire et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait, les jours, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Document transmis par voie électronique à la Sous-Préfecture de Meaux
Le : 29/12/2021

Publié le : 29/12/2021
ACTE RENDU EXECUTOIRE
(Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Fait à Trilport, le 27 décembre 2021

Pour le Maire et par délégation
Le Premier Adjoint
Michel EBERHART

MAIRIE DE TRILPORT

Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de son caractère exécutoire.

Accusé de réception en préfecture
077-217704756-20211229-DEC2021084-AR
Date de télétransmission : 29/12/2021
Date de réception préfecture : 29/12/2021